

3418

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

Agence du Fonds de Développement Social

Immeuble EPI Rue 1x Boulevard du Sud Point E
BP 16 324 Dakar - Tel 865 22 56

PROJET FONDS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL

CREDIT N° 3446 - SE

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS
N° AFDS 01C/38/02

**Étude d'analyse détaillée du système d'information
de suivi de la lutte contre la pauvreté**

Nom Consultant : El Hadj Mar GUEYE
Date non objection : 26/11/2 002

CONTRAT DE SERVICES DE CONSULTANTS

CONTRAT

LE PRÉSENT CONTRAT (« le Contrat ») est conclu le 24 Décembre 2002 par et entre l'Agence du Fonds de Développement Social (« le Client ») ayant son établissement principal à l'Immeuble EPI Rue 1 X Boulevard du Sud Point E BP 16 324 Dakar, et El Hadj Mar GUEYE] (« le Consultant ») ayant son établissement principal à 2, Rue André Lebon BP 591 DAKAR.

ATTENDU QUE le Client souhaite que le Consultant fournisse les services visés ci-après, et

ATTENDU QUE le Consultant accepte de fournir lesdits services,

PAR CES MOTIFS, LES PARTIES AU PRÉSENT CONTRAT sont convenues de ce qui suit :

1. **Services**
 - (i) Le Consultant fournit les services spécifiés dans l'Annexe A « Termes de Référence et Étendue des Services » qui forme partie intégrante du présent Contrat (« les Services »).
 - (iii) Le Consultant soumet des rapports au Client sous la forme et dans les délais spécifiés à l'Annexe C « Obligations du Consultant en matière d'Etablissement de Rapports ».
2. **Calendrier**

Le Consultant fournit les Services pendant la période commençant le **24 Décembre 2 002** et s'achevant le **23 Mars 2003**, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.
3. **Paiement**
 - A. Montant plafond

Pour les Services fournis conformément à l'Annexe A, le Client paie au Consultant un montant hors taxes plafonné à **douze millions (12 000 000) FCFA hors taxes, soit F CFA 12 600 000 TTC** étant entendu que ce Montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du Consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.
 - B. Calendrier des Paiements

Le calendrier des paiements est le suivant :

 1. 10% du montant total hors taxes des services fournis, soit **1 200 000 FCFA** lorsque le Client reçoit copie du présent Contrat signé par le Consultant;

2. 10 % du montant total hors taxes des services fournis, soit 1 200 000 FCFA lorsque le Client reçoit et juge satisfaisants le premier rapport de Diagnostic portant sur la première partie de l'étude tel que prévu dans l'annexe C «Obligations du Consultant en matière d'Etablissement de Rapports».
3. 10% du montant total hors taxes des services fournis, soit F CFA 1 200 000 lorsque le Client reçoit et juge satisfaisant le deuxième rapport de propositions faisant suite à la première partie de l'étude et à la validation des résultats de cette première partie l'étude tel que prévu dans l'annexe C «Obligations du Consultant en matière d'Etablissement de Rapports».
4. 10% du montant total hors taxes des services fournis, soit F CFA 1 200 000 lorsque le Client reçoit et juge satisfaisant le troisième rapport d'analyse détaillée à la suite de la deuxième partie de l'étude et après validation des résultats de cette deuxième partie l'étude tel que prévu dans l'annexe C «Obligations du Consultant en matière d'Etablissement de Rapports».
5. 10% du montant total hors taxes des services fournis, soit F CFA 1 200 000 lorsque le Client reçoit et juge satisfaisants le DAO SI prévu pour l'acquisition des services, et le DAO Equipement du sous-système de l'Agence du Fonds de Développement Social.
6. 10% du montant total hors taxes des services fournis, soit F CFA 1 200 000 lorsque le Client reçoit et juge satisfaisants le DAO SI prévu pour l'acquisition des services, et le DAO Equipement du sous-système de la Cellule de suivi du MDSSN
7. 10% du montant total hors taxes des services fournis, soit F CFA 1 200 000 lorsque le Client reçoit et juge satisfaisants le DAO SI prévu pour l'acquisition des services, et le DAO Equipement du sous-système de la Cellule de suivi de la pauvreté du Ministère de l'Economie et des Finances.
8. 10% du montant total hors taxes des services fournis, soit F CFA 1 200 000 lorsque le Client reçoit et juge satisfaisants le DAO SI prévu pour l'acquisition des services, et le DAO Equipement du sous-système de la Cellule de suivi de la Direction de la Prévision et de la Statistique.
9. 5% du montant total hors taxes des services fournis, soit F CFA 600 000 lorsque le Client reçoit et juge satisfaisant le rapport succinct de 2 à 3 pages qui établit une projection des coûts de réalisation du système d'information et des

PARTIE I : TERMES DE REFERENCE DE LA MISSION

SELECTION DE CONSULTANT

N° AFDS 01C/38/02

**Consultant chargé de l'étude d'analyse détaillée du
système d'information de suivi de
la lutte contre la pauvreté**

TABLE DES MATIERES

I.	CADRE DE LA MISSION	1
1.1.	CONTEXTE GENERAL	1
1.2.	PRESENTATION DES ENTITES CADRES DU SYSTEME D'INFORMATION	4
1.2.1.	LA CELLULE DE SUIVI DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE	4
1.2.3.	L'AGENCE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL	7
	LE FDS EST A LA FOIS PRODUCTEUR ET UTILISATEUR DE DONNEES. IL JOUE UN ROLE CENTRAL DANS LA MISE EN PLACE DU SYSTEME D'INFORMATION SUR LA PAUVRETE, AU NIVEAU NATIONAL.....	8
1.2.4.	LA DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA STATISTIQUE.....	8
II.	CARACTERISTIQUES GENERALES DU SYSTEME D'INFORMATION	12
2.1.	EXIGENCES INFORMATIONNELLES DU SYSTEME D'INFORMATION	12
2.2.	EXIGENCES FONCTIONNELLES DU SYSTEME D'INFORMATION.....	15
2.3.	ARCHITECTURE GENERALE DU SYSTEME D'INFORMATION.....	18
IV.	MANDAT DE LA MISSION SOLLICITEE.....	24
V.	METHODE DE TRAVAIL DU CONSULTANT	25
VI.	DUREE DE LA MISSION	26
VII.	RESULTATS ATTENDUS	26
VIII.	QUALIFICATIONS/PROFIL DU CONSULTANT.....	28
IX.	MODE DE SELECTION DU CONSULTANT.....	29

I. Cadre de la mission

1.1. Contexte général

Le gouvernement du Sénégal a entrepris d'articuler et de mettre en œuvre un programme national de lutte contre la pauvreté. L'objectif de ce programme est de réduire la pauvreté de moitié à l'horizon 2015. Dans ce sens, un document de stratégie de réduction de la pauvreté a été produit suite à une large concertation pour définir les axes de cette politique. Sur la base des résultats de cette concertation et en rapport avec les autres programmes de l'état en matière de développement économique et social, la mise en œuvre de cette politique a été initiée.

Au niveau institutionnel, le Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale et le Ministère de l'économie et des Finances, en relation avec les autres ministères techniques et chacun selon les compétences qui lui sont affectées, sont chargés de la définition et de la mise en œuvre des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté, de veiller au respect des orientations du cadre stratégique de réduction de la pauvreté ainsi que de s'assurer de la pertinence et de la cohérence des programmes sectoriels et des initiatives des différents acteurs.

L'exécution du programme national est indirectement réalisée par la prise en compte des axes de la politique nationale en matière de lutte contre la pauvreté dans les programmes sectoriels et directement par la réalisation d'activités de développement à la base, financés par les structures de gestion des projets de lutte contre la pauvreté, sous la supervision du Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale et en partenariat avec les bailleurs de fonds.

Les structures de gestion opérationnelle des projets de lutte contre la pauvreté mises en place en partenariat avec les bailleurs de fonds interviennent dans des communautés de grande pauvreté pour y réaliser des activités de développement des infrastructures locales, de renforcement des capacités des populations locales, d'amélioration de l'accès aux services sociaux et de développement d'activités génératrices de revenus.

Principalement, la réalisation de ces activités se fait à travers des micro-projets qui par ailleurs doivent être cohérents avec les objectifs du projet cadre, avec les actions des programmes sectoriels et avec les objectifs du programme national de lutte contre la pauvreté. Physiquement, les interventions des structures de gestion des projets de lutte contre la pauvreté sont menées par des opérateurs dont le rôle est d'appuyer les organisations communautaires de base agissant elles-mêmes comme représentants des communautés. Les antennes régionales des structures de gestion des projets agissent quant à elles comme relais entre les directions et les acteurs à la base.

Le Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale, par la Cellule de Suivi et de Coordination des projets de lutte contre la pauvreté et le Ministère de l'Économie, par la Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté, réalisent le pilotage, la coordination et le suivi du programme national et des projets.

De manière générale, le contexte général dans lequel est mis en œuvre le programme national de lutte contre la pauvreté est fortement caractérisé d'une part par la multiplicité des acteurs opérant de manière relativement autonome ; ce qui a pour effet de favoriser la dissémination des informations détenues individuellement par les différents acteurs.

D'autre part, ce contexte est caractérisé par la complémentarité des missions des différents intervenants; ce qui exige une nécessaire coopération entre acteurs dans la mise en cohérence de leurs actions.

La mise en place d'un système d'information harmonisé pour définir des bases informationnelles communes et des protocoles de partage d'information entre acteurs du programme national constitue un élément central dans le dispositif du programme national de lutte contre la pauvreté. Il devra permettre aux acteurs de la lutte contre la pauvreté de disposer d'informations fiables sur les indicateurs d'appréciation de la progression du programme national, sur l'évolution des différents indicateurs nationaux ayant un impact significatif sur l'exécution du programme national de lutte contre la pauvreté, sur la progression opérationnelle des projets, sur les activités de coordination des organes nationaux d'encadrement et sur les différents acteurs qui interviennent dans la lutte contre la pauvreté.

La disposition d'un système d'information intégré permettra de regrouper l'ensemble des informations disséminées et de les rendre accessible en tout temps et sans devoir établir des protocoles d'information séparément avec chaque source d'information. L'exploitation de cette base de données intégrées se fera par la disposition de sous systèmes pour les entités cadres du système d'information et d'un système intégré de gestion des données partagées et de facilitation des échanges entre entités.

Les ressources informationnelles du système d'information ainsi intégré constitueront la base du portail du programme national de lutte contre la pauvreté. Vis-à-vis du public général, des chercheurs et intervenants universitaires, des consultants et experts du domaine, des partenaires au développement et ONG, des services administratifs nationaux et administrations des collectivités locales, ce portail permettra de fournir une vue intégrale, cohérente et transparente sur les actions de lutte contre la pauvreté, sur un ensemble d'indicateurs qui permettent d'apprécier l'évolution du programme national.

Il fournira aussi des informations sur les activités des acteurs qui interviennent dans l'exécution du programme et sur les micro-projets mis en œuvre ainsi que les conditions de vie des communautés ciblées par ces projets.

À terme On envisage que le système d'information de lutte contre la pauvreté intégrera l'ensemble des acteurs investis dans la lutte contre la pauvreté. Par conséquent, sa conception prendra en compte cet objectif final.

Pour cette phase initiale, la Cellule de Suivi et de Coordination du MDSSN, la Cellule de Suivi du MEF, la Direction de la Prévision et de la Statistique et l'AFDS constituent les entités principales impliquées dans la mise en place du système d'information sous la responsabilité de l'AFDS, qui à cette étape-ci est chargée de financer et piloter le projet en vue de sa mise en œuvre.

Cependant, chacune des entités impliquées à cette étape-ci, dans le rôle qui lui est échu, constitue une référence à partir de laquelle peuvent être compris les besoins généraux des entités similaires mais non encore impliquées dans l'élaboration du système d'information. Ainsi au titre des projets de lutte contre la pauvreté, les besoins de l'Agence du Fonds de

Développement Social devraient être relativement similaires à ceux des autres projets de lutte contre la pauvreté. Cette considération appelle à une approche qui, au-delà des besoins de l'AFDS, doit anticiper sur les besoins des autres structures de gestion des projets de lutte contre la pauvreté étant entendu que le succès du système d'information national de lutte contre la pauvreté sera partiellement déterminé par son utilité pour le maximum d'acteurs qui interviennent dans le domaine. Les projets BAD, FENU et autres rentrent dans ces considérations.

1.2. Présentation des entités cadres du système d'information

1.2.1. La Cellule de Suivi du Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale

La Cellule de Suivi du MDSSN (CS/MDSSN) est l'organe de suivi et de coordination des projets de lutte contre la pauvreté du ministère du développement social et de la solidarité nationale. Elle a pour rôle de :

- Superviser pour le compte du ministère les projets mis en œuvre dans le cadre du programme national de lutte contre la pauvreté
- Coordonner pour le compte du ministère les missions de suivi et/ou de supervision des partenaires au développement
- S'assurer de la synergie de toutes les actions des intervenants et proposer le cas échéant des mesures correctrices
- Élaborer et tenir à jour une cartographie de la pauvreté et des interventions dans ce domaine
- Élaborer pour le compte du MDSSN des politiques et stratégies pertinentes de réduction de la pauvreté
- Capitaliser les réussites afin de les faire investir dans d'autres interventions
- Procéder annuellement au bilan des projets et programmes de lutte contre la pauvreté
- Participer aux comités de pilotage ou assemblées générales des différents projets intervenant dans la lutte contre la pauvreté
- Conduire la réalisation d'études et d'évaluations des impacts des projets de lutte contre la pauvreté.

Les compétences précitées de la cellule de suivi du MDSSN sont consacrées par l'arrêté No 000202 du 14 janvier 2002.

Pour la cellule de suivi du MDSSN, les besoins informationnels sont orientés par ordre d'importance sur le suivi des indicateurs d'exécution de chaque projet, le suivi des interventions des projets pour assurer leur complémentarité et leur cohérence, le suivi des conditions socio-économiques des communautés ciblées par les programmes, le suivi des actions incidentes des ONG agissant indépendamment et des programmes sectoriels affectant l'exécution des projets de lutte contre la pauvreté, et le suivi des indicateurs nationaux pour l'appréciation de l'exécution de la politique de lutte contre la pauvreté au niveau opérationnel

La CS/MDSSN ayant été récemment mise en place, ses mécanismes de gestion ne sont pas encore entièrement établis. Elle a cependant articulé ses orientations, établi la planification de ses activités et défini les indicateurs généraux qu'elle veut suivre. Cependant, il reste que dans le détail, les mécanismes de suivi-évaluation des projets et la structuration détaillée des indicateurs généraux ainsi que les méthodes d'analyse de l'impact des politiques du MDSSN en matière de lutte contre la pauvreté ne sont pas encore formellement articulés. De fait, le système d'information de suivi de la pauvreté doit constituer l'instrument clé qui permettra à la cellule de recueillir l'essentiel des données dont elle a besoin pour ses activités de suivi, d'évaluation et d'analyse étant entendu que la cellule, par son rôle de supervision a une base informationnelle de données venant d'entités externes, en particulier les projets et ONG œuvrant dans la lutte contre la pauvreté et dans une moindre mesure le MDSSN.

L'étude détaillée envisagée devra donc tenir compte de ce contexte particulier pour participer, supporter et faciliter la formalisation des mécanismes en cohérence avec les capacités informationnelles que fournira le système d'information de suivi.

1.2.2. La Cellule de Suivi de la pauvreté du Ministère de l'Économie et des Finances

La Cellule de suivi du programme de lutte contre la pauvreté du ministère de l'Économie et des Finances (CS/MEF) a pour mission d'appuyer la formulation, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Elle est chargée de :

- Participer aux travaux d'élaboration et de mise à jour de cette stratégie
- Veiller au respect des orientations du cadre stratégique de réduction de la pauvreté et s'assurer de la pertinence et de la cohérence des programmes sectoriels ou des initiatives des divers acteurs
- Concevoir et mettre en œuvre un système d'information de suivi de cette stratégie à travers la constitution d'une banque de données sur les indicateurs de mesure de la pauvreté, l'établissement d'une cartographie des différents intervenants et la création d'un site web
- Suivre les indicateurs de performance de la stratégie de lutte contre la pauvreté
- Mettre en place des outils d'aide à la décision en matière d'analyse de la pauvreté en vue du renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans le processus
- Assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie
- Contribuer à l'animation des organes des structures du mécanisme du suivi de la pauvreté
- Produire un rapport national d'avancement sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté
- Promouvoir des études et des recherches portant sur les questions relatives à la pauvreté et à la croissance et d'en diffuser les résultats.

Les compétences précitées de la cellule de suivi du MEF ne sont pas encore consacrées par décret. Une demande formulée dans ce sens a été introduite auprès des autorités responsables.

Pour la cellule de suivi du MEF, les besoins informationnels sont orientés par ordre d'importance sur le suivi des indicateurs synthétiques de l'ensemble des projets de lutte contre la pauvreté, le suivi des orientations des projets pour assurer leur cohérence avec le cadre stratégique national; et le suivi des indicateurs socio-économiques nationaux pour l'appréciation de la politique nationale de lutte contre la pauvreté en relation avec les objectifs et résultats des programmes sectoriels ainsi que l'évolution générale de l'économie nationale.

1.2.3. L'Agence du Fonds de Développement social

Le projet *Fonds de développement social* est un programme décennal mis en œuvre par le gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté. L'Agence du Fonds de Développement Social (AFDS) est l'agence d'exécution du projet. Celui-ci doit être exécuté en 3 phases durant la période 2001-2011.

La première phase, d'une durée de 3 ans consistera essentiellement à mettre en place et rendre opérationnelles les structures du projet, sensibiliser les bénéficiaires sur le projet et mettre à l'essai les structures et stratégies retenues dans le cadre d'opérations à faible échelle favorisant le processus d'apprentissage.

La deuxième phase sera également d'une durée de 3 ans et consistera à mettre en œuvre les composantes du projet sur une plus grande échelle, de manière à toucher l'ensemble des zones défavorisées du pays.

La troisième phase sera d'une durée de 4 ans et aura pour but d'ajuster au mieux le mécanisme opérationnel adopté, d'élargir le groupe cible tout en maintenant des structures viables capables de répondre aux besoins exprimés.

Le projet met en œuvre 4 composantes :

- La composante *Amélioration de l'accès aux infrastructures, équipements et services sociaux de base* vise le financement de micro-projets de développement grâce à des subventions consenties aux organisations communautaires de base, le financement de micro projets prioritaires d'infrastructures soumis par les organisations communautaires de base ainsi que le renforcement des capacités des bénéficiaires dans l'identification, la priorisation de leurs besoins et la réalisation de ces micro-projets
- La composante *Accès aux services de micro-finance*, par le biais des structures de micro-finance va faciliter l'accès des services de micro-finance aux individus et groupes les plus vulnérables par le financement d'activités génératrices de revenus, la création ou le renforcement de mutuelles, groupements et caisses villageoises d'épargne et de crédit

1.2.3. L'Agence du Fonds de Développement social

Le projet *Fonds de développement social* est un programme décennal mis en œuvre par le gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale et dont l'objectif est de contribuer à la réduction de la pauvreté. L'Agence du Fonds de Développement Social (AFDS) est l'agence d'exécution du projet. Celui-ci doit être exécuté en 3 phases durant la période 2001-2011.

La première phase, d'une durée de 3 ans consistera essentiellement à mettre en place et rendre opérationnelles les structures du projet, sensibiliser les bénéficiaires sur le projet et mettre à l'essai les structures et stratégies retenues dans le cadre d'opérations à faible échelle favorisant le processus d'apprentissage.

La deuxième phase sera également d'une durée de 3 ans et consistera à mettre en œuvre les composantes du projet sur une plus grande échelle, de manière à toucher l'ensemble des zones défavorisées du pays.

La troisième phase sera d'une durée de 4 ans et aura pour but d'ajuster au mieux le mécanisme opérationnel adopté, d'élargir le groupe cible tout en maintenant des structures viables capables de répondre aux besoins exprimés.

Le projet met en œuvre 4 composantes :

- La composante *Amélioration de l'accès aux infrastructures, équipements et services sociaux de base* vise le financement de micro-projets de développement grâce à des subventions consenties aux organisations communautaires de base, le financement de micro projets prioritaires d'infrastructures soumis par les organisations communautaires de base ainsi que le renforcement des capacités des bénéficiaires dans l'identification, la priorisation de leurs besoins et la réalisation de ces micro-projets
- La composante *Accès aux services de micro-finance*, par le biais des structures de micro-finance va faciliter l'accès des services de micro-finance aux individus et groupes les plus vulnérables par le financement d'activités génératrices de revenus, la création ou le renforcement de mutuelles, groupements et caisses villageoises d'épargne et de crédit

8

ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et de gestion des intermédiaires de la micro-finance.

- La composante *Renforcement des capacités des groupes vulnérables et des organisations communautaires de base* vise l'amélioration des capacités des OCB, des groupes de femmes et de jeunes vivant dans les zones les pauvres du Sénégal, dans leurs activités de planification, de conception et d'exécution de leurs activités, la gestion de leurs organisations et de leurs micro-projets ainsi que la maintenance des infrastructures mises à leur disposition.
- La composante *Suivi et analyse des conditions de vie de ménages* va améliorer la capacité de gestion et de suivi de la pauvreté, notamment par le financement de la création d'un système permanent de collecte, de traitement et de diffusion des données sur la pauvreté et le suivi des performances dans la réduction de l'incidence de la pauvreté. Ce dernier aspect est l'objet du présent document.

Les besoins informationnels essentiels du FDS sont orientés principalement vers : le suivi de l'exécution technique et financière par les communautés et OCB des micro projets et sous projets qu'il finance ; le suivi des actions des opérateurs avec lesquels il contracte ; le suivi de l'évolution des conditions de vie et des indicateurs de pauvreté dans les communautés où il intervient ; le suivi des indicateurs socio-économiques localisés, régionaux et nationaux ; le suivi des indicateurs de performance du projet y compris les indicateurs déclencheurs de phases ; le suivi des actions des programmes sectoriels qui peuvent avoir un impact sur ses micro-projets ; le suivi des expériences des structures sœurs notamment par le biais de la coordination avec la CS/MDSSN.

Le FDS est à la fois producteur et utilisateur de données. Il joue un rôle central dans la mise en place du système d'information sur la pauvreté, au niveau national.

1.2.4. La Direction de la Prévision et de la Statistique

Sous l'autorité du Ministère de l'Economie et des Finances, la Direction de la Prévision et de la Statistique est chargée de :

- La collecte, la centralisation et la diffusion des statistiques nécessaires à l'élaboration de la politique économique et sociale ainsi que l'appréciation des résultats de cette politique ;
- La coordination technique de l'appareil statistique national ;
- La réalisation d'études et recherches sectorielles, macro-économiques et socio-démographiques utiles à la conduite de la politique économique et financière ;
- La coordination des travaux conduisant aux choix de politique économique et financière à court terme, en relation avec d'autres services de l'administration ;
- La préparation et le suivi des programmes économiques et financiers à court terme, en relation avec d'autres services du ministère de l'économie et des finances, ministères et organisations sous régionales ;
- La préparation de la note d'orientation du budget et du rapport économique et financier annexé à la loi de finances ;

Pour ses services centraux, la DPS est constituée par la Division des Etudes et des Projections Economiques, la Division des Statistiques et de la Comptabilité Nationale et la Division des Enquêtes Démographiques et Sociales.

Elle opère avec des services régionaux de la statistique qui ont pour mission de collecter et traiter les données nécessaires pour établir les statistiques sur la situation économique et sociale de la région d'exercice.

Relativement au suivi de la pauvreté, la Division des Enquêtes Démographiques (DEDS) joue un rôle central dans la production des données sur les indicateurs nationaux relatifs aux conditions des de vie des ménages en particulier et dans la production des indicateurs nationaux socio-économiques en général. La DEDS regroupe le bureau de suivi des conditions de vie des ménages, le bureau des recensements et enquêtes démographiques et le bureau du traitement de l'information

En sus des enquêtes légères et du recensement général de la population et de l'habitat, la DEDS est responsable de la réalisation des enquêtes lourdes telles que l'Enquête Sénégalaise Auprès des Ménages (ESAM1 en 94 et ESAM2 en cours) qui lui permettent de :

- Dégager un profil de pauvreté et analyser ses déterminants.
- Connaître la distribution des dépenses annuelles selon certaines caractéristiques des ménages et les inégalités entre les différents groupes socio-économiques de la population
- Analyser les dépenses de consommation des ménages
- Calculer les indicateurs d'emploi, d'éducation, de santé et nutrition, de patrimoine et d'accès au logement
- Fournir des données socio-économiques pour les comptes nationaux, l'analyse des prix et les études approfondies sur des questions ayant trait aux conditions de vie des populations et à la pauvreté.

Elle réalise aussi les enquêtes suivantes :

- Les enquêtes lourdes telles l'Enquête sur les priorités (ESP), l'enquête sur les dépenses des ménages de la capitale (EDMC) et les enquêtes 123 prévues en juillet 2002 dans le cadre de l'UEMOA et portant sur l'emploi, la démocratie, la bonne gouvernance, le secteur informel et la consommation des ménages,
- Les enquêtes démographiques et sociales comme la série des enquêtes démographiques et de santé, les enquêtes à objectifs intermédiaires (MICS), les enquêtes migration urbanisation, les enquêtes emploi et chômage qui permettent d'analyser les conditions et le niveau de vie et de définir des profils de pauvreté basée sur des critères autres que monétaires

Additionnellement, la DPS dispose des bases de données suivantes :

- la banque de données des indicateurs sociaux, soit 200 indicateurs faisant l'objet de la publication du *Tableau de Bord de la situation sociale du Sénégal*, produit à partir d'une banque de 2000 séries chronologiques collectées annuellement auprès des structures publiques et privées, portant sur 25 ans et relatives à la dynamique de santé, de sécurité alimentaire, de l'éducation, de l'alphabétisation et de l'habitat du Sénégal
- une base de données sur les villages relatives aux infrastructures socio-économiques et services sociaux de base ainsi qu'aux organisations communautaires de base
- une base de données sur les infrastructures socio-économiques en milieu urbain en cours de préparation
- une base de données économiques et financières

- la *live data base*, une base de données fédérant des données issues de plusieurs sources institutionnelles et élaborées de manière à constituer une base informationnelle centrale et exhaustive au plan national

Sur le plan des perspectives, la DPS réalise des efforts continus dans le but de satisfaire la demande d'informations aussi bien dans sa dimension géographique (enquêtes significatives aux niveaux régional, départemental ou communautaire selon les besoins) que temporelle (actualisation des données) notamment par le biais d'enquêtes légères, flexibles et à courte périodicité qui permettent de pouvoir fournir selon les besoins des utilisateurs des études très localisées et pointues sur des aspects spécifiques.

En tant que producteur institutionnel central de l'administration dans la collecte d'information, les besoins informationnels de la DPS couvrent virtuellement l'ensemble des informations nationales. Elle continuera à jouer ce rôle de pourvoyeuse d'information à travers le système d'information de lutte contre la pauvreté.

Réciproquement, la DPS par le biais de la DEDS ou de toute autre structure qu'elle habilitera pour constituer l'interface avec le système d'information, pourra utiliser à son bénéfice les informations issues du système d'information de suivi de la lutte contre la pauvreté. Ainsi, ses capacités d'analyse des conditions de vie des ménages par zone géographique, dans son volet suivi de la pauvreté, devraient être significativement améliorées par l'intégration d'informations qualitatives fournies par les projets quant aux investissements socio-économiques réalisés, les localités visées, les activités réalisées, etc.

Relativement au suivi de la pauvreté, de telles données lui permettront de mieux identifier les variables qualitatives causales ou conséquentes reliées aux investissements et réalisations des projets de lutte contre la pauvreté, en complément à ses propres enquêtes et en conjonction avec l'essentiel de ses données quantitatives.

Sur un autre plan, lorsque des mécanismes seront mis en place pour valider les données tiers non produites par la DPS, les données relatives aux localités et portant sur l'état de leurs infrastructures et de leurs services socio-économiques et issues des études de milieu commanditées par les projets devraient permettre d'alimenter la base des données du système d'information géographique que la DPS tente de mettre en place.

II. CARACTERISTIQUES GENERALES DU SYSTEME D'INFORMATION

La définition des caractéristiques générales du système d'information a été établie à travers les éléments suivants:

- *L'identification et la définition des catégories d'information* qui seront échangées à travers le système d'information partagé et la définition des critères de qualité informationnelle. L'identification orientera le consultant vers des catégories de données que l'analyse de faisabilité a mises à jour comme étant les groupes de données essentielles autour desquelles sont centrées les besoins informationnels des entités.
- *L'identification et la définition des fonctions essentielles du système d'information.* Cette identification devra orienter l'analyse détaillée du consultant vers les groupes de fonctions que l'analyse de faisabilité a établies comme étant les fonctions essentielles autour desquelles sont centrées les besoins de gestion des ressources informationnelles et d'administration du système d'information.
- *L'identification et la définition des facteurs techniques essentiels dans le succès du système d'information.* Cette articulation des facteurs techniques devrait permettre au consultant de mieux appréhender les déterminants critiques de l'architecture technique et de pouvoir ainsi mieux définir les modalités détaillées de la mise en œuvre du système d'information.
- *L'identification et la définition d'éléments de contexte additionnels.* En sus des éléments de contexte généraux, les éléments de contexte additionnels présentés ici devront permettre au consultant de mieux appréhender les choix d'architecture générale du système d'information recommandé suite à l'étude de faisabilité.

2.1. Exigences informationnelles du système d'information

L'appréciation des besoins des différentes entités laisse apparaître qu'elles ont des besoins informationnels portant généralement sur les mêmes données mais avec des vues et niveaux différents. Mais essentiellement, par la consolidation de leurs dénominateurs communs et en prévision que l'étude détaillée identifiera les spécificités des vues et niveaux d'information

pour chaque entité, le système d'information de lutte contre la pauvreté devra permettre de collecter, produire, stocker, traiter et diffuser les informations suivantes:

1. Les indicateurs portant sur les grands comptes nationaux, les indicateurs sectoriels, les indicateurs socio-économiques sur les conditions de vie des populations et les indicateurs d'exécution des différents projets de lutte contre la pauvreté.
2. Les informations sur les micro-projets exécutés spécifiquement par les organismes de lutte contre la pauvreté dans les communautés de grande pauvreté ou par les ministères techniques dans le cadre de programmes sectoriels et ayant une incidence dans la lutte contre la pauvreté.
3. Les informations sur les activités de concertation et de coordination nationale engagées par les institutions cadres de la lutte contre la pauvreté notamment la CS/MDSSN et la CS/MEF
4. Les informations sur les activités engagées à la base par les structures opérationnelles auprès des communautés affectées par la pauvreté
5. Les données sur les communautés visées par le programme national. En particulier, pour chaque communauté faisant l'objet d'un micro-projet planifié ou en cours d'exécution, des données devront être produites concernant l'état de ses infrastructures et ses services sociaux ainsi que les conditions socio-économiques qui y prévalent, ante et post interventions.
6. Les informations sur les entités impliquées dans la lutte contre la pauvreté. Cette visibilité des acteurs permettra de disposer d'un répertoire national des acteurs avec pour chacun de ces acteurs des informations complémentaires sur son domaine d'intervention, ses réalisations et ses références.
7. Les publications spécialisées, rapports, études, enquêtes et toute documentation en général pertinente et mise à disposition par les entités responsables du système

Les fonctions de traitement devront permettre de faire des transformations sur les formats des données de manière à pouvoir les utiliser dans des environnements nécessitant des structures de données spécifiques.

Appliquées aux différentes catégories de ressources informationnelles qui seront gérées par le système, les fonctions requises sont ainsi établies :

- Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des indicateurs nationaux portant sur les grands comptes nationaux, les indicateurs sectoriels, les indicateurs sur les conditions de vie des populations et les indicateurs d'exécution des différents projets de lutte contre la pauvreté.
- Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les micro-projets exécutés spécifiquement par les organismes de lutte contre la pauvreté ou par les ministères techniques dans le cadre de programmes sectoriels et ayant une incidence dans la lutte contre la pauvreté.
- Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les activités de concertation et de coordination nationale engagées par les institutions cadres de la lutte contre la pauvreté (CS/MDSSN et CS/MEF)
- Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les activités engagées à la base par les structures opérationnelles auprès des communautés au titre de la lutte contre la pauvreté, du développement des capacités des collectivités locales ou de l'exécution des programmes sectoriels
- Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des données sur les communautés visées par le programme national.
- Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les intervenants impliqués dans la lutte contre la pauvreté.
- Les fonctions de définition, de collecte, de traitement et de diffusion des publications spécialisées, rapports, études, enquêtes et toute documentation en général pertinente et

mise à disposition par les entités responsables du système d'information pour fin de diffusion de connaissances et vulgarisation d'expériences réussies en matière de lutte contre la pauvreté

Additionnellement, il conviendra que le système dispose de fonctions de gestion des privilèges des usagers sur les ressources informationnelles ainsi que des fonctions d'administration incluant des fonctions de paramétrage et d'audit des opérations du système.

Relativement aux exigences techniques, les principes suivants devront être respectés :

- Le principe de modularité exige que chaque entité cadre dispose d'un sous-système qui constituera l'interface entre le système de gestion interne et le système central. Les fonctions de chaque sous-système devront permettre de collecter, stocker, traiter et diffuser des ressources informationnelles vers le système central.
- Le principe de sécurité des opérations de consultation et d'échange de données exige que celles-ci soient définies de manière à ne pas rendre vulnérables les ressources du réseau local de l'entité auquel le sous-système est relié. Dans le même esprit, les fonctions du sous-système ne doivent pas constituer des sources d'opérations illégales sur les ressources informationnelles du système central. Les opérations d'échanges de données doivent être sécurisées par des procédures enchâssées de vérification des documents pour éviter le plus possible la prolifération de virus de part et d'autre.
- Le principe de cohérence fonctionnelle exige de prendre en compte que les fonctionnalités du système sont appelées à être ponctuellement modifiées et développées durant le cycle de vie du système. Par conséquent la disposition de mécanismes de mise à niveau sera essentielle pour assurer l'harmonisation entre le système central et les sous-systèmes.
- Le principe de performance exige de définir un équilibre dans la configuration du modèle de distribution des opérations entre le système central et les sous-systèmes et de bien planifier les capacités requises en termes d'équipements matériels et services réseau qui permettront au système central de produire des temps d'exécution acceptables pour les opérations en ligne des entités principales en particulier et des usagers externes en général.

2.3. Architecture générale du système d'information

Dans l'appréciation des choix de l'architecture générale du système d'information de suivi de la lutte contre la pauvreté, les alternatives suivantes ont fait l'objet d'une réflexion durant l'étude de faisabilité :

- La mise en œuvre d'une architecture avec un système centralisé sans disposition de sous-systèmes pour chaque entité.
- La mise en œuvre d'une architecture avec des sous-systèmes interconnectés sans disposition d'un système central.
- La mise en œuvre d'une architecture avec un sous système pour chaque entité et avec disposition système central

En cohérence avec les exigences fonctionnelles et informationnelles, les facteurs critiques suivants ont été considérés dans le choix de l'architecture générale et devront faire l'objet d'une attention soutenue durant l'étude :

- La modularité du système d'information et son extensibilité pour intégrer progressivement d'autres entités
- L'intégration des sous systèmes avec les systèmes de gestion internes des entités
- L'accessibilité et la disposition physique des données
- La cohérence et la fiabilité des données produites par les différentes entités
- La sécurité générale et le contrôle des privilèges des usagers sur les ressources informationnelles
- L'efficacité des mécanismes et procédures informatisées de collecte, de mise à jour et de diffusion des données
- La capacité et la performance du système

De surcroît, pour un système d'information à géométrie variable qui devra intégrer progressivement d'autres entités tout en étant capable d'accommoder les besoins spécifiques de chaque entité, l'évaluation des exigences générales du système a aussi porté sur les aspects de gestion suivants :

- *La gestion du couplage du système d'information partagé avec les systèmes de gestion des entités.* L'utilisation d'un système central entre les entités et la disposition pour chaque entité d'un sous système distinct du système de gestion devrait permettre de réaliser un couplage flexible capable d'absorber les différences d'architecture technique entre entités tout en supportant les possibilités d'intégration entre le système partagé et les systèmes de gestion par le biais des sous-systèmes.
- *La gestion de la cohérence et de la fiabilité des données partagées.* Les mécanismes qui permettent de maintenir la fiabilité et la cohérence des données produites, notamment le respect des protocoles d'information sont d'autant mieux exécutés qu'ils sont coordonnés un point central.
- *La gestion de la sécurité sur les ressources informationnelles.* La nette séparation entre les systèmes de gestion et les sous systèmes permettra d'isoler les failles vulnérables qui pourraient survenir d'un système partagé. Additionnellement, l'intermédiation d'un système central permet de réduire davantage les risques en rendant inopportunes les transactions directes entre entités.
- *La gestion de la stabilité des modèles de données partagées.* La centralisation de la gestion des modèles de données permet de mieux assurer la stabilité de l'organisation des bases de données partagées.
- *La gestion de la complexité d'exploitation et d'administration du système.* La mise en œuvre du système doit privilégier la minimisation de la complexité au niveau des entités de manière à ce que leurs administrateurs informatiques aient des tâches purement opératoires au niveau du sous système de l'entité et que la prise en charge de la complexité technique soit assumée par des ressources spécialisées à un niveau central.
- *La gestion de l'accessibilité et de la disposition physique des données.* Les besoins de traitement sur les données rendent nécessaire de disposer physiquement des données dans les propres bases de données des entités.
- *La gestion de l'extensibilité du système par l'ajout d'autres entités.* L'intégration d'une nouvelle entité devrait pourvoir être gérée en un point central de manière à simplifier le processus d'extension du système.

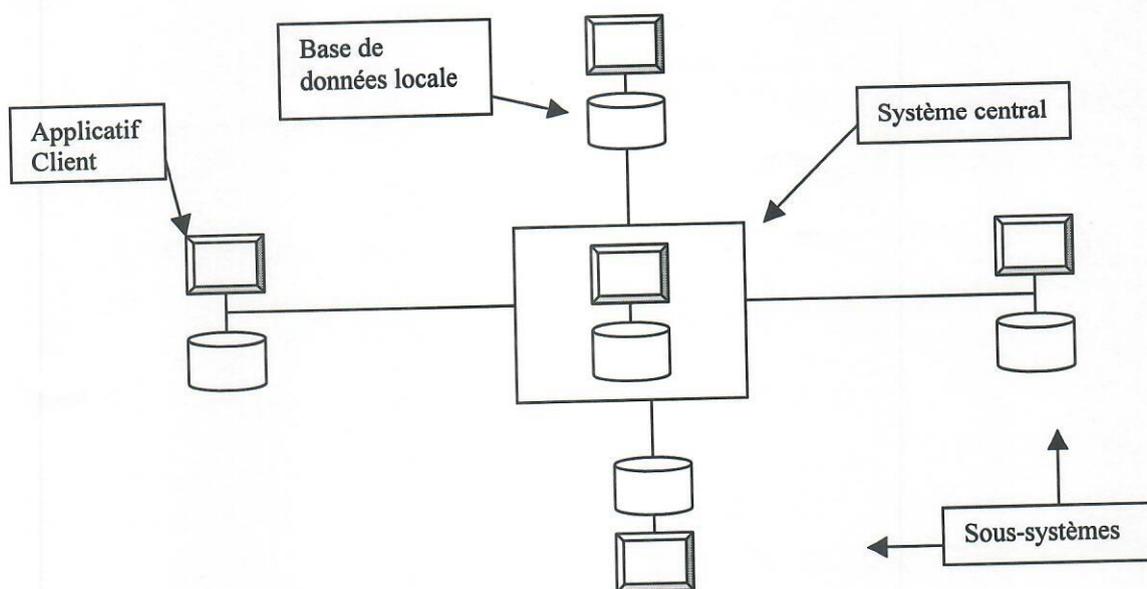
8

En sus des exigences informationnelles, fonctionnelles et techniques, les éléments suivants ont été considérés dans la recommandation de l'architecture générale du système d'information :

- En matière de besoins de suivi, chaque entité devra établir un modèle consolidé des indicateurs et données dont il voudrait disposer. La concertation entre les différentes entités devrait ensuite se traduire par la responsabilisation de chaque entité pour prendre en charge la production des indicateurs et données dont elle est la plus habilitée à élaborer. Cet exercice permettra de préciser les termes des protocoles d'information.
- Des protocoles d'informations seront convenus entre les différentes entités pour déterminer les responsabilités de production des données de chaque entité. Ces protocoles d'information devront déterminer les responsabilités et privilèges des usagers en matière d'entrée et de mise à jour des données dans la base de données du système central ainsi que les modalités de production de ces données (source, vecteur, format, périodicité de mise à jour etc.). Les protocoles d'information permettront de consacrer ces privilèges et responsabilités convenus. Ils seront la base contractuelle entre l'administrateur du système central et l'administrateur de chaque entité pour l'exécution des services d'information vis-à-vis de chaque entité.
- Les différentes entités devront valider un modèle général des relations entre les indicateurs, les micro-projets, les intervenants, les communautés et les activités. Dans ce sens, la ressource *localité* (ou communauté), enrichie de données relatives aux conditions socio-économiques ante et post interventions, doit faire l'objet d'un focus dans la modélisation afin de pouvoir mettre en exergue la cartographie des interventions à la base de la lutte contre la pauvreté, la cartographie des micro-projets sur le plan national ou par structure d'encadrement ou encore la cartographie des investissements dans les différentes localités. À terme on disposerait ainsi de la cartographie de la pauvreté sous l'angle des problèmes ainsi mis en exergue et de la cartographie de la pauvreté sous l'angle des solutions appliquées par les interventions à la base. La facilitation de la corrélation entre les problèmes rencontrés et les solutions qui réussissent sur le terrain participe à l'amélioration de la compréhension des administrateurs dans le pilotage de la politique nationale, la coordination des activités des projets ainsi que les choix de mise en œuvre des micro-projets.

- On prévoit que la mise en place du portail fera l'objet d'une étude séparée. Cependant, le système central, sur le plan de ses capacités et de sa conception technique doit pouvoir être adaptée pour héberger le portail et éventuellement les sites web des entités qui n'auraient pas les capacités de prendre directement la charge technique de ce volet. Dans un tel cas, le système central devrait pouvoir partager ses services d'accès Internet avec les entités par la disposition d'une ligne spécialisée haut débit pour la composante centrale et d'une ligne à large capacité avec connexion intermittente (RNIS/ISDN) pour les entités. Les systèmes hébergeant les sous-systèmes dans chaque entité doivent pouvoir héberger la réplique du site web de l'entité si ce site est hébergé séparément. Ainsi, en un point unique localisé dans l'entité, la gestion des données du site web de l'entité et la gestion des échanges d'information avec le système central utiliseront les mêmes ressources informationnelles pour favoriser la cohérence informationnelle et le partage d'information entre les sites web des entités et le portail.

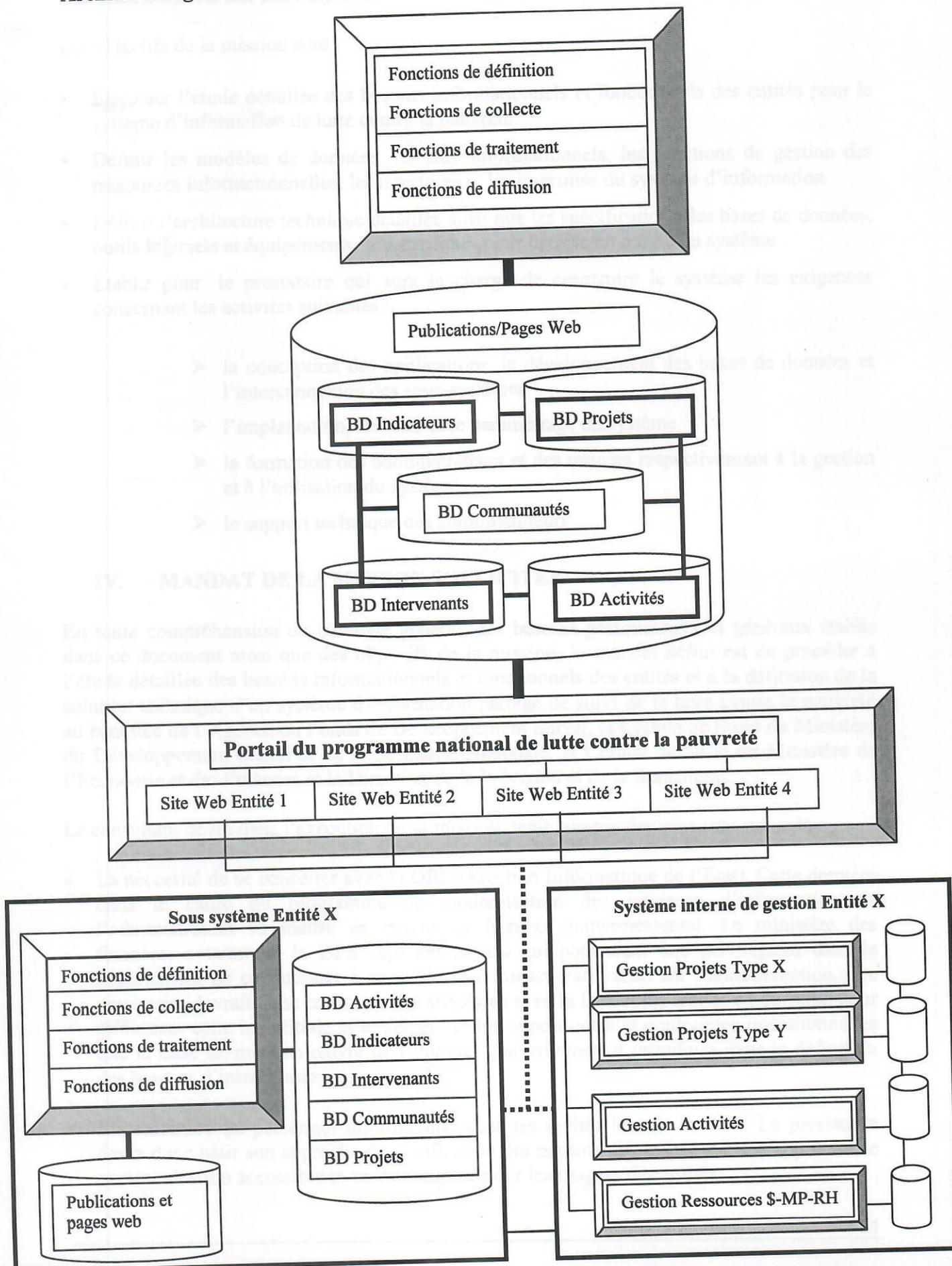
En considération de l'ensemble des exigences informationnelles et fonctionnelles ainsi que des éléments techniques et contextuels évalués, l'analyse de faisabilité a abouti au choix d'une architecture avec un sous système pour chaque entité avec disposition d'un système central. Chaque entité disposera d'un sous système à partir duquel il pourra effectuer selon un protocole d'information défini la définition, la collecte, le traitement et la diffusion de données vis-à-vis du système central par le biais d'une application client et d'une base de données locale.



Le choix d'un système central ne doit pas être compris comme une stratégie de mise en place d'un système d'autorité vis-à-vis des sous-systèmes des entités. Tout au contraire, le système central devra agir comme système d'intermédiation et de facilitation qui permettra de garantir la cohérence, la fiabilité, la sécurité et la disponibilité des données partagées. Son exploitation sera gérée par un administrateur qui aura la charge d'assurer son installation, la définition des structures de données, la connexion du système central avec les sous-systèmes des entités, la gestion des comptes d'accès au système, le paramétrage des privilèges, la supervision du respect des protocoles d'information et le support technique des administrateurs des sous-systèmes des entités.

L'étude devra être réalisée sans égard à la domiciliation du système central étant entendu que ce choix sera fait par les responsables des entités selon leurs propres dispositions.

Architecture générale du système d'information



- Cellule de Suivi du Ministère de l'Economie et des Finances (CS/MEF) ;
- Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS) ;
- Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF).

Le Groupe de Coordination aura pour mandat de superviser et valider au plan technique, l'exécution de la mission du Consultant, d'examiner et d'approuver les rapports d'étapes ainsi que les DAO SI et Equipements. Il fournira au Consultant les informations et la documentation nécessaires à la réalisation de sa mission.

VI. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission est estimée à douze (12) semaines, y compris les temps de préparation, et de rédaction des rapports.

Le Consultant proposera un planning détaillé de sa mission qui sera approuvé par le groupe de travail. Ce planning tiendra compte de la disponibilité du personnel spécialisé dont devra se pourvoir chaque structure concernée.

VII. RESULTATS ATTENDUS

Au terme de la mission du consultant, l'AFDS devra disposer d'un rapport final constitué des rapports d'étape suivants:

1. *Un premier rapport de Diagnostic portant sur la première partie de l'étude.* Ce rapport devra essentiellement faire le diagnostic de la situation actuelle, notamment identifier les ressources informationnelles des entités, établir les caractéristiques des environnements informatiques, établir les besoins informationnels de chaque entité et de ses clients
2. *Un deuxième rapport de propositions faisant suite à la première partie de l'étude et à la validation des résultats de cette première partie.* Ce deuxième rapport devrait articuler les propositions de prise en charge des besoins identifiés et les choix techniques conséquents. En particulier les propositions doivent porter sur les mécanismes qui permettront d'assurer la cohérence, la fiabilité, l'accessibilité, la disponibilité des données ainsi que l'intégration du système partagé avec les systèmes de gestion des entités, l'extensibilité du système et l'administration coordonnée du système entre les administrateurs informatiques des entités et l'administrateur central. Les mécanismes proposés devront être accompagnés de propositions concrètes pour leur gestion technique à travers le système.
3. *Un troisième rapport d'analyse détaillée à la suite de la deuxième partie de l'étude et après validation des résultats de cette deuxième partie.* Ce rapport présentera les modèles de données, les diagrammes de flux de données, les diagrammes des fonctions de gestion des ressources informationnelles, les maquettes des interfaces et les imprimés produits par le système.
4. *Deux Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) distincts pour chacune des quatre (4) entités (ou sous-systèmes) concernées (AFDS, CS-MEF, CS-MDSSN, et DPS), à la suite de la troisième partie de l'étude et après validation des résultats de cette troisième partie, soit au total :*

- Quatre DAO-SI pour l'acquisition des services de réalisation des quatre (4) sous-systèmes du système d'information. Les DAO devront par ailleurs être produits selon le modèle *Dossier Type d'Appel d'Offres pour l'acquisition de système d'information* de la banque mondiale qui sera fourni au consultant.
- Quatre DAO-Équipements pour l'acquisition des équipements informatiques requis pour l'exploitation des quatre sous-systèmes. Les DAO-Équipements devront être établis sur la base du *Document Type d'Appel d'Offres* de la Banque Mondiale pour l'acquisition de biens qui sera aussi fourni au consultant.

Pour l'élaboration de ces DAO, le consultant travaillera en étroite liaison avec le Spécialiste Principal en passation de marchés du projet.

5. Un rapport succinct de 2 à 3 pages qui établit une projection des coûts de réalisation du système d'information et des propositions de partage des coûts du système d'information dans la perspective de sa pérennisation
6. Un rapport succinct de 2 à 3 pages contenant des recommandations au Groupe de Coordination pour la gestion de la phase suivante de réalisation technique du système d'information
7. Un rapport final qui organise la restitution des contenus des rapports d'étape et présente les résultats attendus de l'étude

En prélude à la mission, le consultant effectuera le cadrage de son intervention durant lequel le groupe de travail définira avec lui les éléments suivants :

- Les modalités et points de validation de ses différents rapports par le Groupe de Coordination;
- Les besoins du consultant en documentation et personnes ressources ;
- Le planning de travail du consultant qui sera établi en fonction du calendrier général de réalisation de la mission ainsi que des calendriers spécifiques aux différentes entités et relatifs à la mise en place de leur personnel spécialisé ainsi que de leurs propres systèmes d'information ;
- La stratégie de collaboration avec chaque entité en fonction des spécificités contextuelles de chacune d'elle, notamment en ce qui a trait au fait que toutes les structures ne sont pas encore totalement organisées en termes de ressources informatiques, personnel technique et mécanismes informationnels;

Chaque document (Rapports d'étapes, DAO-SI, DAO Equipements et rapport final) devra faire l'objet d'une validation et d'une approbation par le Groupe de Coordination. Des délais d'évaluation des rapports seront convenus entre le consultant et le Groupe de Coordination pour permettre à ses membres de prendre connaissance des résultats produits et les évaluer dans leur cadre interne. Ces délais ne sont pas comptabilisés dans la durée de la mission du consultant établie à 12 semaines.

Les délais d'évaluation seront définis en fonction de l'importance des rapports à évaluer.

À la fin de chaque délai, le consultant fera devant le Groupe de Coordination une présentation formelle des résultats de ses travaux qui feront naturellement l'objet de discussions et commentaires auparavant préparés par les membres du comité.

Chaque session de présentation des travaux par le consultant devra aboutir à la consignation des points de validation des rapports devant faire l'objet d'une amélioration.

Afin de recevoir une assistance technique dans la validation des rapports produits par le consultant, le Groupe de Coordination de la mission fera appel à l'expertise de la Direction Informatique de l'État (DIE) pour :

- L'assistance aux bénéficiaires, notamment par l'explicitation des choix et points de validation des travaux du consultant
- L'appréciation des différents rapports produits par le consultant, et en particulier les DAO
- L'assurance de la prise en charge des besoins des différents bénéficiaires ;
- L'arbitrage technique advenant des orientations opposées et prononcées entre les bénéficiaires du système d'information
- Valider l'architecture générale du système d'information de lutte contre la pauvreté vis-à-vis des systèmes d'information de l'administration en cours de modernisation (Ex : Intranet gouvernemental) ;
- Valider les hypothèses du consultant dans son appréciation de l'impact du système d'information de lutte contre la pauvreté vis-à-vis des autres systèmes d'information de l'administration;
- Valider l'orientation générale de la mise en œuvre du système d'information de suivi par rapport aux autres projets de la lutte contre la pauvreté et utiliser le projet courant comme cadre d'observation et de compréhension de l'usage des systèmes d'information dans la stratégie de lutte contre la pauvreté.

VIII. QUALIFICATIONS/PROFIL DU CONSULTANT

La mission sera confiée à un consultant disposant d'une expertise solide dans la conception de Systèmes d'Information de Gestion. L'Expert devra être un professionnel de haut niveau, Ingénieur concepteur (systèmes d'informations ou en Organisation) avec des compétences en intégration de systèmes. Il devra avoir une bonne expérience dans les domaines de la conception des réseaux et des systèmes répartis, ainsi qu'une bonne connaissance des outils et méthodologies d'intégration de systèmes.

Spécifiquement, ce dernier devrait avoir :

- L'expérience avec les systèmes d'envergure impliquant plusieurs entités ayant des besoins informationnels ou fonctionnels différents. Le consultant devra établir ses références en matière de développement de systèmes d'informations d'envergure impliquant plusieurs entités ayant des besoins informationnels ou fonctionnels différents. De surcroît, il doit avoir au moins une expérience professionnelle avec des institutions administratives.
- Des compétences en matière de méthodologie d'analyse
- Des compétences en matière de modélisation de données et en design de larges bases de données
- Des compétences en matière de conception d'applications Web
- Des compétences en matière d'intégration d'applications et de bases de données réparties.
- Des compétences en matière d'interconnexion de réseaux

Il devra en outre démontrer une excellente compréhension de l'objet de l'étude, être capable de proposer une approche pertinente pour l'exécution de la mission et de faire une présentation détaillée des travaux si la mission lui était confiée.

IX. MODE DE SELECTION DU CONSULTANT

Le consultant sera sélectionné suivant la méthode de Sélection de Consultants Individuels, conformément aux directives pour la sélection et l'emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque Mondiale de janvier 1997 mises à jour en septembre 97 et en janvier 99.

Annexe B : Obligations du Consultant en matière d'établissement des rapports/documents.

N°	Nature du document
1	Rapport de diagnostic portant sur la première partie de l'étude
2	Rapport de propositions faisant suite à la première partie de l'étude et à la validation des résultats de cette première partie
3	Rapport d'analyse détaillée à la suite de la deuxième partie de l'étude et après validation des résultats de cette deuxième partie
4	Confection de deux DAO distincts pour chacune des entités du système
5	Rapport succinct qui établit une projection des coûts de réalisation du système d'information
6	Un rapport succinct contenant des recommandations au Groupe de coordination pour la gestion de la phase suivante de réalisation du système
7	Un rapport final

Le Consultant établira dès le début de sa mission un calendrier précis de remise des différents rapports qui devra être validé par le Comité.

†

Annexe C : Tableau des coûts du consultant

Rubrique	Coût unitaire	Quantité	Total FCFA
1. Honoraires Consultant	200 000/jour	60 jours ouvrables	12 000 000
2. Frais de mission de terrain	35 700/jour	15	535 500
3. Frais de transport (véhicule et carburant pour les missions)	25 000/jour	15	375 000
4. Frais de rapport	-	forfait	200 000
5. Divers imprévus (frais de téléphone, reprographie, fourniture de bureau etc..)	-	forfait	655 525
TOTAL			13 766 025